



AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-21-03340

AVIS est par les présentes donné que **M. Daniel Caisse** (n° de membre : 183133-0), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal, a été déclaré coupable le 22 novembre 2021 par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Montréal entre le ou vers le 7 mai 2015 et le ou vers le 5 décembre 2017, à savoir :

Chefs n°s 1, 2, 4, 6, 8, 10, 13, 15

A, à 8 reprises, fait défaut de déposer dans un compte en fidéicommis une somme totale de 34 977,50 \$ que lui avait confiée ses clientes à titre d'avance d'honoraires et déboursés, dans le cadre de dossiers de la Cour, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 50 du Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats;

Chefs n°s 3, 5, 7, 9, 11, 12, 14, 16

S'est approprié la somme totale de 34 277,50 \$ que lui avait confiée ses clientes à titre d'avance d'honoraires et déboursés dans le cadre de dossiers de la Cour, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 94 du Code de déontologie des avocats.

Le 15 mars 2022, le Conseil de discipline imposait à **M. Daniel Caisse** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de deux (2) semaines sur chacun des chefs 1, 13 et 15, une période de radiation de deux (2) mois sur chacun des chefs 2, 4, 6, 8, 10, 14 et 16 et une période de dix (10) mois sur chacun des chefs 3, 5, 7, 9, 11 et 12 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

En ce qui concerne les chefs 3, 5, 7, 9, 11, 12, 14 et 16, ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires dès le jour de leur signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Daniel Caisse** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **dix (10) mois** à compter du **15 mars 2022**.

Quant aux chefs 1, 2, 4, 6, 8, 10, 13 et 15, ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Daniel Caisse** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **deux (2) mois** à compter du **15 avril 2022**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 26 avril 2022

**Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale**